

PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE CIRCULATION EN FONCTION DU  
TONNAGE

-----  
Rue de la Martre  
-----

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

**VU** la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la Route modifié et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

**CONSIDÉRANT** qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

**CONSIDERANT** que la Rue de la Martre est régulièrement empruntée par les convois agricoles ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'interdiction portant sur la circulation dont le tonnage excède les 3T500 sur la rue de la Martre est abolie.

La circulation sur ladite voie est ouverte à l'ensemble des véhicules.

**ARTICLE 2 :** La vitesse sur cette voie est limitée à 30 km/h pour l'ensemble des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Hormis les véhicules dédiés aux ramassages des déchets et aux véhicules de l'intercommunalité Loire Layon Aubance, la circulation des véhicules dont le Poids Total en Charge excède 3T500, est interdite sur les voies suivantes :

- Rue Maurice Lair,
- Rue Théophile Harrault ,
- Rue Jacqueline Ouvrard,
- Rue Marie-Josèphe Meslier,
- Rue Charles Thierry,
- Rue Marguerite Besnard,
- Rue Maurice Cellier,

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Mme. La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES/LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 21 Juin 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,



Notifié le 21 Juin 2024

Le Maire



Philippe MAILLART